



## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS

## STATUT DE L'ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN RDC « ANTS »



### **0. Préambule**

Les populations de la RDC ont été victimes des terreurs consécutives aux guerres civiles, viols et violences sexuelles ainsi que les massacres et des crimes atroces qui ont secoué la région de grands lacs africains dans les années 1990. Ceci n'a épargné personne tant sur le plan psychosocial qu'économique. Aussi, la nécessité de la reconnaissance du Travail Social comme une profession judicieuse pour l'accompagnement des individus et des communautés à la résolution des problèmes et à la satisfaction des besoins complexes pour le bien être socio psychologique et socioéconomique dans notre pays où le Service Social est presque inexistant et ou exercé par des amateurs. Conscients de cette réalité et de la nécessité de contribuer au développement socio-économique des nos communautés et de les accompagner sur le plan socio psychologique et Soucieux aussi de la volonté d'aider les individus, les familles, les groupes, les communautés traumatisés par des années des guerres à résoudre leurs problèmes un groupe de Travailleurs Sociaux qualifiés et diplômés ont conçu la mise en place d'une association sans but lucratif (asbl) dénommée Association de Travailleurs Sociaux « ANTS » sigle, en vue d'accompagner et d'améliorer tant soit peu les conditions de vie de ces derniers.

Ainsi donc, Le présent statut est élaboré en toute liberté par ces Travailleurs Sociaux pour répondre au souci de pratiquer et de renforcer le Service Social dans notre pays la RDC.

### **CHAP I : CONSTITUTION, DENOMINATION, SIEGE, RAYON D'ACTION, DUREE**

#### **Art. 1<sup>er</sup> : Création, Dénomination et Durée**

Conformément à la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux



## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/RDC

### ANTS



établissements d'utilité publique, spécialement en son article 7, il est créé, par les Membres soussignées, en date du 18 février 2018 à Uvira, le Chef-lieu de Territoire d'Uvira, province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo, une association dénommée **Association Nationale de Travailleurs Sociaux**" en abrégé « ANTS ».

#### *Alinéa 1.*

L'ANTS est une association apolitique, non confessionnelle, ouverte à toute personne remplissant toutes les conditions requises telles que définies par le présent statut. L'ANTS est une association dont la durée indéterminée.

#### **Art.2 : Siège social**

Le siège Social de L'**Association Nationale de Travailleurs Sociaux**" en abrégé « ANTS » est établi sur l'avenue du reboisement, numero 1 dans la cité d'Uvira, Territoire d'Uvira, Province du Sud -Kivu en République du Congo.

#### *Alinéa 1.*

Le siège de l'ANTS peut être transféré ailleurs sur toute l'étendue de son rayon d'action sur décision de l'Assemblée Générale réunie à la majorité de trois quarts des membres sur proposition du conseil d'Administration.

#### *Alinéa 2.*

L'Association peut établir des sièges secondaires en tout lieu du territoire où elle est implantée.

#### **Article 3 : Rayon d'Action**

Le rayon d'action de l'ANTS s'étend sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

### **CHAPITRE II : TITRE 2. DE LA VISION, MISSION ET OBJET SOCIAL**

#### **Article 4: La VISION.**

La vision de l'ANTS est d'œuvrer pour un changement la situation précaire du Travail Social en République Démocratique du Congo (RDC) et formuler des stratégies adéquates visant à améliorer la pratique du travail Social dans le respect de sa déontologie à fin d'en faire une profession reconnue à juste titre par toute l'administration de l'Etat et de tout partenaire.

#### **Article 5: La mission**



## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS



La mission de l'ANTS est de trois ordres:

- Réunir les Travailleurs Sociaux et consolider leur corporation nationale pour son implémentation dans toutes les provinces du pays,
- Elaborer les régulations de base et les principes Ethiques du Travail Social et militer pour que ces principes soient approuvés par le gouvernement,
- Appuyer les efforts de la pratique et l'enseignement du Travail Social en cette période post-conflit en RDC.

#### **Article 6: Les objectifs**

##### *Alinéa 1. L'objectif Global*

L'objectif Global poursuivi par l'ANTS est de promouvoir Travail Social (Service Social) comme profession et métier décent en République Démocratique du Congo.

##### *Alinéa 2. Les objectifs spécifiques*

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Conduire en commun avec les Départements de Travail Social (Service Social) des Institutions académiques (l'UEA bukavu), une étude exploratoire sur la situation globale du Travail Social (Service Social) et la provision des services sociaux en RDC
- Mener des projets conjoints de recherche sur l'organisation du Travail Social en vue d'améliorer les entraves entre la théorie et la pratique du Travail Social.
- Evaluer conjointement avec le Département de Travail Social de l'UEA et informer l'implantation progressive du Travail Social Professionnel ainsi que son enseignement dans le pays
- Assurer une consultance permanente sur les besoins communautaires réels en travail et service social.
- Pérenniser la formation post académique de travailleurs Sociaux par des stages et sessions des formations pour le renforcement des capacités.
- Initier et parrainer les projets de développement communautaire afin de soutenir les communautés dans la lutte contre la pauvreté et inégalités socioéconomiques, les viols et violences basées sur le genre, la dégradation

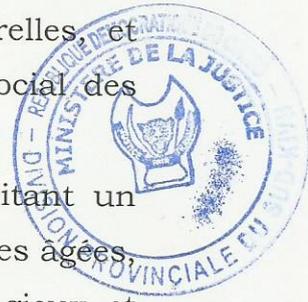


## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS

de l'environnement et la mauvaise gestion de ressources naturelles et autres problèmes susceptibles de déstabiliser l'équilibre psychosocial des individus, familles et communautés.

- Travailler avec les personnes et les groupes d'individus nécessitant un accompagnement socio psychologique (Femmes et Enfants, Personnes âgées, Handicapés physiques et mentaux, malades chroniques et contagieux et personnes marginalisées....)
- Accompagner les projets d'intérêt commun favorisant la cohabitation pacifique et les dialogues entre les communautés.



### Chap. III. DES MEMBRES

#### **Article 7 ; De la Catégorie de membres**

L'ANTS RDC est constituée de 3 catégories des membres :

- ❖ Les membres fondateurs
- ❖ Les membres effectifs
- ❖ Les membres d'honneurs

#### *Alinéa 1. Les membres fondateurs*

Les membres fondateurs de l'ANTS sont de droit des personnes physiques de nationalité congolaise ayant souscrits par leurs apports intellectuels et matériels à la constitution de l'organisation et signataires de son acte constitutif

#### *Alinéa 2. Les membres effectifs*

a. Est membre effectif de l'ANTS, toute personne physique de la nationalité congolaise majeure, sans distinction de sexe, de province, de tribu, d'ethnie, de religion, ou toute autre base quelconque, détenteurs d'un diplôme universitaire en Service Social qui adhère aux statuts de l'association, rempli et signe les fiches d'adhésion, libère sa parts sociale et s'engage à participer aux activités initiées par l'ANTS.

b. Toutefois, toute personne physique de la nationalité congolaise ayant une formation reconnue en service social. Tous se dotent d'une carte de membre moyennant un coût déterminé dans le règlement intérieur.



## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS



#### *Alinéa 3. les membres d'honneurs et sympathisants.*

Les membres d'honneurs et sympathisants, toutes personnes physiques ou morales ne remplissant pas les conditions légales pour adhérer à l'Association comme membre effectif, qui accordent de bonne foi le soutien matériel, financier, technique et/ou moral à l'association.

#### **Article 8. Conditions d'adhésion des membres :**

L'adhésion des membres est libre et volontaire à toute personne physique majeure ou morale sans distinction de race, de sexe, de religion, qui souscrit librement aux présents statuts et s'engage à contribuer (cotisations mensuelles et contributions spéciales) et /ou à participer aux activités à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association.

#### *Alinéa 1.*

Pour adhérer, Il requiert de remplir et signer une fiche d'adhésion qui sera déposée au bureau de l'ANTS pour approbation et enregistrement qui la présentera à l'Assemblée Générale.

#### *Alinéa 2.*

L'adhésion du membre prend en compte les conditions requises pour chaque catégorie de membres reconnue par l'ANTS RDC qui est déterminée par le Conseil d'Administration.

L'acquisition de la carte de membre et la paye du droit d'adhésion confirme l'effectivité de l'adhésion du membre à l'ANTS.

#### *Alinéa 3.*

La cotisation mensuelle et les frais d'adhésion sont fixés par l'Assemblée générale selon les catégories des membres.

### **TITRE IV. DES CONDITIONS DE PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

**Art.9.** La qualité de membre se perd par :

- La démission

Adresse : UVIRA, SUD-KIVU. RDC. Tél : +243 997774531, E-mail : ants.rdc@gmail.com



## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS

- Le décès
- L'exclusion

#### *Alinéa 1. De la démission*

Tout membre est démissionnaire s'il se retire librement de l'ANTS pour des raisons personnelles en adressant une lettre de dimension au conseil d'Administration qui, de son l'air fera rapport à l'Assemblée Générale.

Toutefois, une désertion du membre constatée par le Conseil d'Administration équivaut à une exclusion devant être proposée par le CA et prononcée par l'Assemblée Générale selon le cas.

#### *Alinéa 2. Du décès*

Le décès entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre. Celui-ci peut être remplacé par son héritier, sur approbation du CA, si ce dernier le manifeste et remplit les conditions d'adhésion.

#### *Alinéa 3. De l'exclusion*

- Tout membre peut faire objet d'exclusion, de l'Association selon la procédure prévue par les présents statuts et le règlement de l'Association au titre du régime disciplinaire en cas de non respect des statuts et/ou de ROI, de faute lourde compromettant les valeurs morales et la crédibilité de l'Association notamment avoir un comportement de perturbateur, conflictuel, injurieux, détourné de fonds ou biens de l'ANTS,....
- Les attitudes contraires aux objectifs de l'organisation et actes susceptibles de causer un préjudice moral ou matériel à l'organisation ; Le non paiement de cotisations mensuelles et autres contribution pendant une période dépassant trois mois sans motif valable, L'incapacité mentale dûment constatée par un médecin, entraînent, de fait, l'exclusion du membre après usage
- L'exclusion ou la perte de qualité de membre est décidée et prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité requise de 2/3 demembres réunis. Celle-



## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS

ci ne donne droit ni au remboursement des cotisations versées, ni à la restitution des biens cédés à l'organisation.

#### **Art 10 Droits des membres**

- *Alinéa 1.* Les membres fondateurs sont de droits responsables de l'ANTS. Ils ont le droit d'être élus à toutes les fonctions de l'association selon leurs compétences et aptitudes.

- *Alinéa 2.* Les membres effectifs ont le droit de prétendre à toute charge au sein de l'Association à condition d'être en ordre avec le règlement d'ordre intérieur et toutes les dispositions du présent statut sous réserve de l'intégrité et de la compétence personnelle.

- *Alinéa 3.* Il est aussi reconnu à tout membre effectif de l'Association:

- Les droits d'assister aux réunions du comité dont il est membre
- Le droit de jouir en toute équité des avantages sociaux au sein de l'Association,
- Le droit d'être désigné par l'Association pour exercer les fonctions et la représentée au sein des organisations et des réunions pour le développement (de la politique sociale, socioéconomique, culturelle et sportives).
- Le droit d'obtenir et de tenir une carte de membre de l'Association
- Le droit au soutien et développement social de l'Association
- Le droit de participer au vote et se faire élire lors de l'Assemblée.

#### **Art. 11 Des Obligations des Membres**

. Tout membre est tenu à :

- Assister et participer activement à toute programmation des activités prévues par l'Association ;

- Respecter les décisions prise par les organes statutaires et s'acquitter des cotisations et autres contributions requises;

- Respecter et préserver le patrimoine et les biens de l'ANTS

- Participer activement aux réunions de l'Assemblée Générale, séminaires, sessions de formation et fournir toute information utile à la survie et au bon fonctionnement de l'association;





## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS



- Défendre et Protéger les intérêts de l'association;
- Le membre d'honneur à le devoir de Soutenir l'association selon ses possibilités, Défendre les intérêts et contribuer à la réalisation des objectifs de l'ANTS.

### CHAP V DE L'ORGANISATION

*Art 12.* L'ANTS est organisée et gérée par les organes suivants :

- L'Assemblée Générale (A.G.)
- Le Conseil d'Administration (C.A.)
- Le Comité Exécutif (C.E.)

#### **Art 13 : L'Assemblée Générale**

*Alinéa 1 :* L'Assemblée Générale est l'organe suprême de conception et d'orientation d'idée au sein de l'association.

Elle réunit tous les membres de l'ANTS et se tient en session ordinaire trois fois l'an et en extraordinaire selon les circonstances. Elle ne peut siéger et délibérer valablement qu'elle réuni le  $\frac{3}{4}$  de ses membres.

*Alinéa 2.* Les membres d'honneurs et sympathisants ne disposent pendant l'assemblée générale que la voix consultative et non délibérative.

Les autres instances de l'organisation tirent leurs pouvoirs de l'AG.

L'Assemblée Générale peut également inviter d'autres participants à titre d'observateur sur proposition du Conseil d'Administration

*Alinéa 3.* Etant l'organe suprême de l'association, l'AG est l'instance législative de l'Association et exerce les attributions suivantes :

- Adoption et modification des statuts et règlement d'ordre intérieur
- Nomination et Révocation de la CE
- Détermination des activités de l'organisation
- Admission, suspension ou exclusion d'un membre
- Approbaton des comptes annuels
- Acceptation des dons et legs

Adresse : UVIRA, SUD-KIVU. RDC. Tél : +243 997774531, E-mail : ants.rdc@gmail.com



## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS



-Dissolution de l'organisation

-Décision de l'affectation des biens après liquidation de l'organisation

*Alinéa 3.* L'Assemblée Générale de l'ANTS est présidé par le coordinateur qui préside aussi le C.A. qui est le Représentant Légal de l'ANTS.

*Alinéa 4.* AG tient des sessions ordinaires et extraordinaires selon les circonstances. Elle est convoquée et présidée par le Représentant Légal .... Ou son adjoint. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale sera convoquée dans deux semaines. Celle-ci aura la pleine compétence de délibérer valablement, quelque soit le nombre de membres présents.

*Alinéa 5.* En cas d'empêchement simultané ou de refus des représentants de convoquer l'AG, le 1/3 des membres effectifs peut convoquer l'AG. A cette occasion, elle désigne en son sein un président et un rapporteur pour la circonstance.

Les sessions de l'AG se tiennent aux endroits, jours et heures indiqués dans la convocation au moins 21 jours avant sa tenue et l'ordre du jour est communiqué aux membres avant sa tenue.

*Alinéa 6.* L'AG peut créer des commissions spécialisées pour des questions spécifiques. La création, la composition et les règles de fonctionnement de ces commissions seront déterminées par le règlement d'ordre intérieur.

#### **Art 14 : Le Conseil d'Administration :**

Il est composé de 7 membres élus par L'Assemblée Générale.

- Président,
- Vice-président,
- Secrétaire,
- Trésorier
- Trois Conseillers.

**Art.15 :** Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois sur convocation du président qui préside en même temps la réunion, et en cas



## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS

de son absence ou empêchement par le Vice président ou des membres du Conseil d'Administration qui a reçu mandat.

**Art.16 :** La réunion se tient à la majorité simple des membres présents et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents à la réunion.

**Art.17 :** A l'issue de toute réunion du Conseil d'Administration, un procès verbal est dressé et signé par le président et le secrétaire rapporteur.

**Art.18 :** Toutefois, des réunions extra –ordinaires peuvent être convoquées lorsque le besoin se fait sentir. La réunion se tient à la majorité simple des membres présents et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents à la réunion.

**Art.19 :** Le Président du Conseil d'Administration est en même temps Coordinateur de l'association. A ce titre, il est responsable administratif des activités de l'Association et la représente ;

**Art.20 :** Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de 7 ans renouvelable.

#### **Art 21 : Les Commissaires aux Comptes :**

*La Commission de Contrôle est un organe de contrôle composée de trois commissaires aux comptes élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une année renouvelable.*

*La Commission de Contrôle se choisit elle-même un Président et un Secrétaire rapporteur et se réunit une fois le mois, et toutes les fois s'il y a nécessité urgente.*

#### **Art.22 : Les attributions de la Commission de Contrôle :**

*De vérifier tous les documents comptables de l'association ;*

*De contrôler la régularité et la véracité des inventaires et bilan.*

*De donner des propositions sur la bonne utilisation de toutes les ressources de l'association ;*

*D'adresser à l'A.G, avec copie au Conseil d'administration, le rapport de constat de la vérification faite en donnant des propositions et recommandations par rapport aux anomalies constatées lors de son contrôle.*





## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS

#### **Art.23 : Rôles du Conseil d'Administration :**

- Contrôler l'exécution des décisions arrêtées par l'Assemblée Générale ;
- Nommer et révoquer les membres de la Coordination ;
- Propose les modifications du statut et règlements d'ordre Intérieur à l'AG
- Propose pour approbation à l'AG l'admission ou l'exclusion d'un membre
- Règle toute autre question qui n'est pas de la compétence de l'AG
- Elabore le plan d'activité et la prévision budgétaire ;
- Prépare et arrête les programmes d'action ;
- Soumet à l'AG les projets et les rapports de gestion.
- Approuve les prévisions budgétaires arrêtées par la Coordination ;
- Prépare l'ordre les prévisions budgétaires arrêtées par la Coordination ;
- Se prononce sur tous les engagements pris avec les partenaires extérieurs et locaux ;

#### **Art 24 Le Comité Exécutif (C.E.)**

Il est constitué du Bureau de la Coordination

Le bureau de la Coordination est le cerveau moteur de l'Association chargé de la programmation, sensibilisation, indentification, formation et exécution des projets.

##### *Alinéa 1.*

A ce titre il a comme rôles :

- D'exécuter toutes les décisions prises en AG ou par le CA pour le fonctionnement de l'association et coordonne toutes les activités
- D'organiser des descentes sur terrain pour récolter des données ;
- De faire rapport au Conseil d'Administration ;
- De planifier les actions à mener en accord avec le Conseil d'Administration ;
- De proposer des actions amorcées ;



## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS

-D'assurer le suivi des actions amorcées.

**Art.25 :** Le Bureau de Coordination est composé de sept membres permanents à savoir :

- Un Coordinateur Chargé des programmes ;
- Un Secrétaire administratif ;
- Les Chargés des Projets
- Une Trésorière

Les rôles à jouer par chaque membre de la Coordination sont définis par le règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.



### CHAP VI DES FINANCES ET PATRIMOINES

Article 26. Les ressources de l'Association proviennent des contributions mensuelles des membres, dons, subsides, libéralités consenties à l'organisation par des bienfaiteurs, aides des organisations gouvernementales et /ou non-gouvernementales tant locales qu'internationales, aides éventuelles de l'Etat.

Art 27 : Les modalités de cotisation des membres sont fixées par le Règlement Intérieur (RI).

*Alinéa 1.* Les fonds sont gardés dans une institution bancaire fiable, reconnue et choisie au cours de l'AG. Les frais de fonctionnement dont le volume est déterminé par le budget sera alloué à chaque organe et chaque secteur dans le territoire.

*Alinéa 2.* Toute sortie des fonds pour exécution du projet sera autorisée par un document écrit, signé conjointement par le Président du CA, Le Coordinateur Chargé de Programme et le Directeur financier de l'Association.

*Alinéa 3.* Tout versement des fonds à la trésorerie se fera par un bordereau de versement et/ou reçu endéans 24heures.

**Art 28 De la gestion des ressources :**



## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS

- ✓ La gestion des fonds de l'Association est assurée conjointement par le Coordinateur, le vice Coordinateur et le Trésorier.
- ✓ Toutes les ressources financières de l'Association doivent être logées dans un compte ouvert dans une Coopérative d'Epargne et de Crédits ou une banque agréée de la place, choisie par le Conseil d'administration.
- ✓ Le retrait des de la place, choisie par le Conseil d'administration ou l'ordre de paiement exige trois signatures : celle du coordinateur, du vice Coordinateur et du Trésorier.
- ✓ En cas d'absence ou empêchement de l'un d'entre eux, celle du Chargé des Projets est valable.
- ✓ Le contrôle financier se fait trimestriellement par les commissaires aux comptes.
- ✓ L'audit de gestion des projets se fait par un auditeur externe choisi par le conseil d'Administration et accepté par le bailleur de fonds.
- ✓ L'audit de gestion interne de l'association se fait dépendamment de la pertinence de la situation sur décision de  $\frac{3}{4}$  des membres effectifs ou du conseil d'Administration.
- ✓ Les modalités de gestion du patrimoine et ressources de la Mutuelle sont fixées par le R.O.I.
- ✓ Les détournements ou les vols seront sanctionnés conformément à la loi en vigueur en République Démocratique du Congo et au ROI de l'association.

#### **Art 29 La Gestion des Patrimoines**

-Les patrimoines financiers sont gérés par la commission chargée de la trésorerie sous la supervision du CE.

*Alinéa 1.* Le patrimoine matériel de l'Association est une exclusivité de l'ANTS et dans tous les cas personne ne peut s'en approprier.

*Alinéa 2.* Tout patrimoine prêté à l'ANTS ou loué par l'Association reste une propriété privée de la personne physique ou morale ayant prêté ou loué selon les conventions prises entre les parties.





## ASSOCIATION NATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS

*Alinéa 3.* Tout vol et détournement de fonds biens appartenant à l'ANTS, fait appel aux faits qui méritent la sanction temporaire ou définitive après enquête selon le ROI.

#### TITRE VII. DE DISPOSITIONS FINALES

##### **Art. 30 : Dissolution et liquidation :**

L'ANTS ne peut être dissoute que par l'AG en session extraordinaire à la majorité de 2/3 des membres sur proposition du Conseil d'Administration.

*Alinéa 1.* L'AG statuant sur la dissolution désigne trois liquidateurs suivant les légales en vigueur en République Démocratique du Congo. Après apurement du passif, l'utilisation de l'actif net sera déterminée par l'AG.

*Alinéa 2.* La Nomination des liquidateurs met fin aux mandats du Comité Exécutif et des commissaires aux comptes.

*Alinéa 3.*

En cas de dissolution, les biens l'ANTS seront transférés aux œuvres sociales ou philanthropiques locales ainsi qu'à d'autres associations poursuivant les mêmes objectifs et ne peuvent faire l'objet du partage entre les membres.

##### **Art 31. De la Modification des statuts :**

Les articles des présents statuts ne peuvent être modifiés que sur décision du  $\frac{3}{4}$  des membres au cours d'une Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

*Alinéa 1.*

Les membres seront informés de toute modification des statuts 30 jours avant la tenue de l'A.G. Extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration.

##### **Art.32. Elaboration du Règlement d'Ordre Intérieur**





## ASSOCIATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX/ RDC

### ANTS

La Règlement d'Ordre Intérieur élaboré par le Conseil d'Administration, approuvé par l'AG et signé par tous les membres. Il donnera les détails sur les statuts.

#### Art 33 Autres Dispositions

Pour toute disposition particulière ne figurant pas aux présents statuts, l'ANTS se référera au R.O.I et aux dispositions régissant les Association Sans But Lucratif en RD -Congo.

**Art.34 :** Adoption des statuts ont été élaborés et adoptés par les membres de l'ANTS en date du 18 février 2018. Et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'association

Signatures :

1. Monsieur Kikuni Lucio Kangela
2. Monsieur Shindano Ramadhani Mulamba
3. Monsieur Pacifique Obe Palmer
4. Monsieur Mubakilay Tshinkola Yannick
5. Monsieur Kabuzi Rwenena Joseph Dede
6. Mademoiselle Shukuru Bigabwa Colette
7. Mademoiselle Faida Banywesize Victoire
8. Mademoiselle Shata Kalema Martine

*[Handwritten signatures corresponding to the list above, including initials and full names.]*

Vu pour la légalisation de la signature  
de Monsieur/Madame/Mademoiselle  
KIKUNI LUCIO KANGELA et autres  
apposée ci-contre, ci-dessous, ci-dessus, au verso  
Bukavu, le 22/10/2018. Fait à Uvira le 30 septembre 2018



Le Chef de Division  
Provinciale de la Justice

**Ludja MASIKA LUTHONGA**  
CHEF DE DIVISION